

POULTRY FEED COMPANY
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000.000 Euros
Siège social : Zone Industrielle Saint-Laurent
72300 SABLE SUR SARTHE
En cours de constitution

Communauté de communes des Coëvrons
Monsieur le Président Joël Balandraud
2, avenue Raoul Vadepiéd
53601 - EVRON cedex

Sablé-sur-Sarthe, le 23 mars 2018

Objet : Offre d'achat Terrain situé Parc d'activités « COËVRONS OUEST »

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Pour faire suite à nos différents échanges, nous vous confirmons notre intérêt pour l'acquisition d'un terrain situé Parc d'activités « COËVRONS OUEST » 53 480 Vaiges, identifié en **Annexe 1** (ci-après désigné le « **Terrain** »).

Parcelles concernées : YD 99 et YD 17 et YD 96 (**Annexe 1**)

Notre société bénéficierait par ailleurs d'une option d'achat pour l'acquisition de la parcelle ZP 11 située à Soulgé sur Ouette figurant en **Annexe 1**.

Prix du terrain [REDACTED] euro HT le m² sans aucun supplément de prix sous quelque forme que ce soit.

Surface : La surface est estimée à environ 17,92 hectares mais reste à définir précisément.

La vente, si elle intervient, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit.


En cas d'acceptation de la présente offre, un compromis authentique sera établi par Notaire pour préciser toutes les modalités de la vente.

DT

Cette vente sera notamment soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter (ICPE).
- L'état hypothécaire du bien objet de la présente offre ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée.
- Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu.
- Le Terrain sera cédé nu, dégagé de tout gravats et autres détritiques (fer, amiante, plastiques...) et nivelé en respectant la forme naturelle du terrain.
- La signature de l'acte authentique définitif devra avoir lieu entre PFC et la Communauté de Commune des Coëvrons, date à laquelle le Terrain devra effectivement être mis à notre disposition.

Par ailleurs, en cas de réalisation de la vente, nous avons bien noté que la Communauté de commune des Coëvrons :

- devra au préalable acquérir le Terrain auprès de son / ses propriétaire(s) actuel(s).
- laissera libre d'accès la zone d'accès au Terrain.
- mettra à disposition en limite de propriété les utilités nécessaires.
- mettra à disposition deux poteaux incendies normalisés en limite de propriété et à distance suffisante pour respecter l'Etude SDIS à venir.
- Frais de bornages et relevés topographiques des parcelles à la charge de l'acquéreur.
- Aménagement de la voirie de la zone Coëvrons Ouest jusqu'à la limite de propriété sera à la charge du vendeur.
- Le propriétaire actuel autorise l'acquéreur à réaliser les études de sols avant l'ensemencement de printemps.
- Aides financières de la Communauté de commune 

En cas de réalisation de l'acquisition, de son côté, notre société :

- mettra à niveau les équipements pour traiter les rejets aqueux et les eaux de pluie, le rejet devant pouvoir se faire dans le ruisseau de la Roterie.
- installera une station d'épuration. Les eaux rejetées le seront dans la Roterie ou, s'il le faut, directement dans la Vaige. A cet égard, la Communauté de commune des

DT

Coëvrons et la Mairie de Vaiges aideront à obtenir les autorisations de passage sur les terrains concernés pour rejoindre la Vaige.

Si dans un délai de six mois à compter de ce jour aucun compromis n'était signé, notre offre d'acquisition serait caduque.

Notre notaire est Maître Poujade à Sablé sur Sarthe (72300).

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Communauté de communes, l'expression de nos sincères salutations.

Dominique Théréau
Directeur général



DEL N° 2018 060

Objet : Acquisition de terrain à VAIGES,
à proximité du Parc « Coëvrons Ouest »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2018**

Le vingt-six mars deux mil dix-huit, à 20 H 30, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 16 mars 2018, conformément aux articles 10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la salle du centre social « Le Parc d'Ouest » à EVRON (Mayenne), sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Président.

PRESENTS : FERRÉ Jean-Pierre, MORICE Marie-Cécile (BAIS), DEROUARD Claude, SCHLEGEL Solange (BLANDOUET-SAINT-JEAN), GARNIER Claude (BREE), CHEMINEAU Daniel (CHAMPGENETEU), ROUILLARD Claude (CHATRES-LA-FORET), QUINTARD Benoît (DEUX-EVAILLES), BALANDRAUD Joël, BRETON Marie-Thérèse, DUCHEMIN Marcel, DUTERTRE Isabelle, FORTIN Alain, GUILLOUX Yves, JEMON Didier, LECHAT-GATEL Sophie, MAREAU Jean-Pierre, SIMONNY Hervé, SUHARD Maurice (EVRON), PAPIILLON Gérard (GESNES), CHESNAY Bertrand (HAMBERS), SUARD Alain (IZE), GERAULT Bernard (LA-BAZOUGE-DES-ALLEUX), RIBOT Pascal (LA-CHAPELLE-RAINSOUIN), BESNIER Guy (MONTOURTIER), BARROCHE Jacky, RAVÉ Jean-Noël, RIVALAN Janick, WITTRANT Mireille (MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ), CLIMENT Daniel (NEAU), DEJARDIN Adélaïde (SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT), BOISBOUVIER André (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), d'ARGENTRÉ Marc, VANNIER Daniel (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), LEUTELIER Arlette (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), HUAULT Gérard (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), GESBERT Christine (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), CARRE Pierre délégué suppléant remplaçant VANNIER Martine (SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE), GEORGET Claude (SAINT-OUEN-DES-VALLONS), BEUNAICHE Roland (SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE), RAYON Françoise déléguée suppléante remplaçant DANEAU Jacques (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE), TROU Robert (SAULGES), MORICE Bernard (THORIGNÉ-EN-CHARNIE), BLANCHARD Joëlle (TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE), RONDEAU Hervé (TRANS), DUCOIN Julie, LEFEUVRE Régis (VAIGES), TATIN Emile (VIMARCÉ), RICHARD Dominique, GOUSSET Ange (VOUTRE).

DÉLEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : BETTON Patrick (ASSE LE BERENGER), ANGOT Marie-Odile, CHARDRON Nathalie, GOUEL Monique, VAIGREVILLE Rachel (EVRON), SIROT Fabrice (LIVET EN CHARNIE), GESLOT Robert (MEZANGERS), LOYANT Christophe (MONTSÛRS-SAINT-CÉNERÉ), MORTEVEILLE Jean-Pierre (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), VANNIER Martine (SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE), DELATOUCHE François (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), DANEAU Jacques (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE).

ASSISTAIENT EGALEMENT : BOUTELOUP Pierre, Directeur Général des Services, RITOUET Thierry, Directeur Général Adjoint des Infrastructures des services techniques mutualisés, CHARTIER-FOUQUET Claude, Directrice Générale Adjointe des Ressources, VIVIEN Jacqueline, Responsable de l'Administration Générale.

Secrétaire de séance : GARNIER Claude (BREE)

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 60

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 50

Pouvoirs : ANGOT Marie-Odile donne pouvoir à SUHARD Maurice
CHARDRON Nathalie donne pouvoir à GUILLOUX Yves
GOUEL Monique donne pouvoir à FORTIN Alain
VAIGREVILLE Rachel donne pouvoir à BALANDRAUD Joël
DELATOUCHE François donne pouvoir à LECHAT-GATEL Sophie

Objet : Acquisition de terrain à VAIGES, à proximité du Parc « Coëvrons Ouest »

Le conseil communautaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande d'un industriel de s'implanter sur le Parc Coëvrons Ouest à Vaiges, sur une superficie d'environ 22.3 hectares,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'acquérir la parcelle YD17 en vue du projet d'implantation d'une entreprise industrielle,

CONSIDERANT la proposition faite par les propriétaires pour la vente de la parcelle cadastrée YD17, [REDACTED]

CONSIDERANT l'avis du service des domaines n°2018-53267V0333 estimant la valeur vénale de la parcelle YD17 à [REDACTED] et n'exprimant pas d'observations quant à l'accord entre les parties sur un prix d'acquisition de [REDACTED]

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2018,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 55
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 55

- ↳ **DECIDE** l'acquisition du bien foncier précité au prix de [REDACTED]
- ↳ **CHARGE** la SCP Virginie LAUBRETON et Bertrand GOUX, notaires à VAIGES, de la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- ↳ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Joël BALANDRAUD

